



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
bel



12017399

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 9 JAN. 2012

Le Greffier
Greffe

Annellese Servais

N° d'entreprise : **0458.781.789**

Dénomination

(en entier) : « **LE MIDI** »Forme juridique : **société anonyme**Siège : **4800 Verviers (Petit-Rechain), rue du Midi, 7/9****Objet de l'acte** : **CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 27/12/2011, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 28/12/2011 volume 15 folio 59 case 18, reçu 25,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LE MIDI », ayant son siège à 4800 Verviers (Petit-Rechain), rue du Midi, 7/9, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de convertir toutes les actions au porteur existantes en actions nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé pour l'avenir à fixer les modalités de conversion et d'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés.

En suite de cette résolution, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

Les titres sont nominatifs ou dématérialisés au choix de l'actionnaire

Lorsque les actions sont nominatives, il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou un fondé de pouvoirs.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. a décidé de modifier les articles 21 et 26 des statuts, pour l'adapter à la précédente résolution, comme suit :

Article 21.- ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Article 26.- CONVOCATIONS

L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

3. a décidé à l'unanimité de convertir les 800 actions au porteur de la société « LE MIDI » en 800 actions nominatives, de créer un registre des actions nominatives, d'accomplir les formalités d'inscription des 800 actions nominatives dans ledit registre et de détruire les actions au porteur physiquement présentes.

Elle a constaté que les formalités d'inscription au registre des 800 actions nominatives ont été effectuées et qu'il a été procédé à la destruction des 800 titres au porteur numérotés 1 à 800 physiquement présents et ainsi remplacés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/12/2011.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature